

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation en agglomération
Pour des travaux de passage d'un câble fibre en souterrain

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU le règlement de voirie métropolitain,
- VU la demande faite par courriel en date du 07 avril 2025 présentée par la Société IVACOM, représentée par Mr Benjamin PERRETON ;
- VU les travaux de passage d'un câble de fibre en souterrain pour le compte d'Orange, programmés au niveau du 41 rue du Général de Gaulle,
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion de travaux de passage d'un câble fibre en souterrain réalisés par la Société IVACOM, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie **le vendredi 25 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00** au droit du 41 rue du Général de Gaulle à Longeville-Les-Metz.

Article 2 – la Société IVACOM chargées de la réalisation desdits travaux, effectuent à leurs frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elles veillent à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge des entreprises. **L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état le domaine public concerné et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société IVACOM de Maxéville
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 09 avril 2025



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **10 AVR. 2025**
Publié le : **10 AVR. 2025**